

UN LIBRARY

SEP 2 - 1980



NATIONS UNIES

UN/SA COLLECTION

ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE



CONSEIL
DE SÉCURITÉ

Distr.
GENERALE

A/35/337 ✓
S/14065
15 août 1980

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-cinquième session
Point 27 de l'ordre du jour provisoire^x
QUESTION DE NAMIBIE

CONSEIL DE SECURITE
Trente-cinquième année

Lettre datée du 9 juillet 1980, adressée au Secrétaire général
par le Président par intérim du Conseil des Nations Unies pour
la Namibie

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte du rapport de la mission de consultation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie qui s'est rendue aux Etats-Unis d'Amérique et au Canada du 11 au 17 mai 1980.

Conformément à la décision prise par le Comité directeur à sa 111ème séance, le 12 juin 1980, je vous prie de bien vouloir faire distribuer le rapport de la mission de consultation aux Etats-Unis et au Canada en tant que document officiel de l'Assemblée générale au titre du point 27 de l'ordre du jour provisoire et du Conseil de sécurité.

Le Président par intérim du Conseil des
Nations Unies pour la Namibie,

(Signé) Brajesh Chandra MISHRA

^x A/35/150.

ANNEXE

Rapport de la mission de consultation du Conseil des Nations
Unies pour la Namibie aux Etats-Unis d'Amérique et au Canada
(du 11 au 17 mai 1980)

Président : M. Miljan Komatina (Yougoslavie)

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 6	3
II. CONSULTATIONS ET REUNIONS AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE	7 - 42	4
A. Entretien avec le Sous-Secrétaire par intérim chargé des organisations internationales et le Directeur du Bureau des affaires politiques intéressant les Nations Unies	8 - 29	4
B. Entretien avec le Sous-Secrétaire d'Etat pour l'Afrique	30 - 36	7
C. Entretien avec un membre du Comité des affaires étrangères du Sénat des Etats-Unis	37 - 38	8
D. Réunion avec des organisations non gouvernementales .	39 - 40	8
E. Conférence de presse et émission de radio	41	9
F. Publication d'un communiqué	42	9
III. CONSULTATIONS ET ENTRETIENS AU CANADA	43 - 80	10
A. Réunions de travail au Département des affaires extérieures	45 - 69	10
B. Entretien avec le Secrétaire d'Etat aux affaires extérieures	70 - 77	14
C. Réunion avec des organisations non gouvernementales .	78	15
D. Conférence de presse	79	16
E. Publication d'un communiqué	80	16

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	81 - 104	17
A. Conclusions	81 - 95	17
B. Recommandations	96 - 104	18
V. REMERCIEMENTS	105	19
VI. ADOPTION DU RAPPORT	106	19

APPENDICES

- I. Communiqué publié par la mission de consultation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie à Washington le 14 mai 1980
- II. Communiqué publié par la mission de consultation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie à Ottawa le 16 mai 1980

I. INTRODUCTION

1. Le programme des travaux du Conseil des Nations Unies pour la Namibie en 1980 qui figure dans le rapport du Conseil à l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session a/, comportait entre autres une proposition concernant l'envoi d'une mission de consultation en Amérique du Nord. Par sa résolution 34/92 du 12 décembre 1979, l'Assemblée a approuvé le rapport et le programme de travail du Conseil. A la suite des contacts entre le Conseil et les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique et du Canada, il a été convenu que la mission de consultation pour l'Amérique du Nord se rendrait aux Etats-Unis et au Canada en 1980.

2. La mission de consultation qui s'est rendue aux Etats-Unis d'Amérique et au Canada était composée des membres suivants :

- M. Miljan Komatina (Yougoslavie), président
- M. Gaspard Towo Atangana (République-Unie du Cameroun)
- M. Ian L. James (Australie)
- M. Mohammad Ali Syed Shah (Bangladesh)
- M. Petre Vlasceanu (Roumanie)
- M. Theo-Ben Gurirab (South West Africa People's Organization)

M. John F. Robson du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et Mme Margaret Logun ont accompagné la mission, respectivement en tant que secrétaire principal et secrétaire.

3. La mission s'est rendue aux Etats-Unis d'Amérique du 11 au 14 mai 1980 et au Canada du 14 au 17 mai 1980.

4. La mission a pris pour base de discussion la nécessité de garantir l'application des décisions de l'Organisation des Nations Unies concernant la Namibie et le respect par l'Afrique du Sud des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, et notamment des résolutions 2145 (XXI) du 27 octobre 1966 et 2248 (S-V) du 19 mai 1967 de l'Assemblée générale et 385 (1976) du 30 janvier 1976 et 435 (1978) du 29 septembre 1978 du Conseil de sécurité.

5. La mission a souligné le danger que comportait tout nouveau retard dans l'application du plan des Nations Unies énoncé dans les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité et déclaré qu'il était évident que l'Afrique du Sud usait de tactiques dilatoires et imposait des mesures unilatérales. La mission a souligné la nécessité d'exercer des pressions sur l'Afrique du Sud pour l'amener à respecter les dispositions du plan des Nations Unies énoncé dans les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité.

6. Le détail de la position adoptée par la mission figure dans un aide-mémoire qui a été approuvé par le Comité directeur du Conseil des Nations Unies pour la Namibie à sa 104ème séance, le 28 mars 1980.

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 24 (A/34/24).

II. CONSULTATIONS ET REUNIONS AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE

7. La mission s'est rendue aux Etats-Unis d'Amérique du 11 au 14 mai 1980.

A. Entretien avec le Sous-Secrétaire par intérim chargé des organisations internationales et le Directeur du Bureau des affaires politiques intéressant les Nations Unies

8. La mission a tenu des consultations avec M. Michael Newlin, sous-secrétaire chargé des organisations internationales, et M. Peter Bridges, directeur du Bureau des affaires politiques des Nations Unies, ainsi qu'avec une délégation de fonctionnaires du Département d'Etat.

9. La mission a passé en revue avec la délégation des Etats-Unis d'Amérique les activités et responsabilités du Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

10. Au cours de ces entretiens, le Président de la mission a fait observer que l'Afrique du Sud persistait à appliquer sa politique de répression à l'encontre du peuple namibien et d'agression contre des pays voisins. Il était évident que la République fédérale d'Allemagne, le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en tant qu'auteurs du plan des Nations Unies, devaient veiller particulièrement à son application. Le problème namibien était mûr pour une solution : le mouvement de libération était prêt à négocier et acceptait de participer à des élections organisées et contrôlées par l'Organisation des Nations Unies; un plan avait été accepté par l'ONU et le seul obstacle à son application était le régime sud-africain vis-à-vis duquel on espérait que les auteurs du plan exerceraient les pressions qui s'imposaient. Toutefois, ceux-ci semblaient souffrir actuellement d'un ralentissement d'activité et d'un refroidissement de zèle qui se prolongeaient apparemment depuis quelque temps. L'application du plan des Nations Unies n'avancait guère. On parlait même d'accorder à l'Afrique du Sud le temps nécessaire pour procéder à une révision générale de la situation à la suite de l'accord intervenu au Zimbabwe.

11. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a déclaré que son gouvernement, de même que les autres membres du Groupe des Cinq, continuait à accorder une priorité élevée au problème de Namibie et poursuivait ses efforts en vue d'aboutir à une solution. Si l'Afrique du Sud ne prenait pas d'initiative positive, il faudrait alors décider de ce que devrait être la prochaine étape, et dans une telle éventualité, les Etats-Unis d'Amérique n'excluraient pas de recourir au Conseil de sécurité. En outre, les négociations sur l'application du plan des Nations Unies avaient eu notamment pour résultat, en particulier depuis la dernière communication en date de l'Afrique du Sud, de rétrécir considérablement le nombre de problèmes. On approchait du point où l'Afrique du Sud serait obligée soit d'accepter le plan soit de montrer clairement qu'elle refusait de l'appliquer.

12. Les membres de la mission ont fait observer que l'application du plan des Nations Unies risquait d'être gravement retardée et fait part de leur impression très nette que l'Afrique du Sud usait de tactiques dilatoires. On avait déclaré à plusieurs reprises en Afrique du Sud que ce qui se passait au Zimbabwe ne devrait jamais être toléré en Namibie. De telles déclarations semblaient indiquer

que l'Afrique du Sud n'avait pas la volonté politique d'appliquer le plan des Nations Unies. On devait dès lors se demander pendant combien de temps on pouvait continuer à discuter avec l'Afrique du Sud, compte tenu du fait qu'il ne s'agissait pas de négociations au sens habituel du terme.

13. La mission a fait également observer qu'à l'heure actuelle, la situation en Namibie semblait offrir l'alternative suivante : soit poursuivre les négociations en laissant l'Afrique du Sud continuer à imposer des mesures unilatérales en Namibie, soit adopter une position de force comportant entre autres éléments l'adoption de sanctions, la non-reconnaissance de tout règlement interne et la pleine reconnaissance du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Pour sa part, la South West Africa People's Organization (SWAPO), tout en poursuivant la lutte armée, s'était déclarée prête à participer à des élections libres sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies.

14. La mission a fait observer que contrairement à ce qui avait été parfois affirmé, il n'y avait pas en fait contradiction entre le statut de la SWAPO confirmée par l'Assemblée générale comme étant le seul représentant authentique du peuple namibien, et le désir de cette organisation de participer aux élections prévues par le plan du Conseil de sécurité. On estimait dans les milieux des Nations Unies que ces élections confirmeraient justement ce statut de la SWAPO.

15. La délégation des Etats-Unis a indiqué que son gouvernement espérait que l'Afrique du Sud finirait par comprendre qu'elle avait tout intérêt à ce qu'un règlement intervienne. En expliquant ses raisons d'espérer, la délégation des Etats-Unis a déclaré que le règlement de la question namibienne ne ferait courir aucun risque nouveau à la sécurité de l'Afrique du Sud et pourrait même améliorer la position de ce pays en Afrique et dans le reste du monde. Elle a indiqué en outre que l'analyse sud-africaine de la situation au Zimbabwe s'étant avérée erronée, Pretoria avait dû procéder à certaines révisions. Le processus avait été facilité par la politique suivie par le nouveau Gouvernement du Zimbabwe que les Etats-Unis d'Amérique considéraient comme modérée. En fait, d'après certains indices, l'Afrique du Sud semblait arrivée à la conclusion que le temps avait cessé de travailler pour elle.

16. Répondant aux questions soulevées par la délégation des Etats-Unis, la mission a expliqué pourquoi le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et l'Organisation des Nations Unies avaient reconnu la SWAPO comme seul représentant authentique du peuple namibien; en effet, la SWAPO était la seule force qui appliquait les décisions de l'Organisation sur l'autodétermination et l'indépendance de la Namibie. La délégation des Etats-Unis a déclaré que tout en ne reconnaissant pas la SWAPO comme seul représentant authentique du peuple namibien, elle ne mettait pas en doute le rôle très important joué par la SWAPO en Namibie.

17. La délégation des Etats-Unis a répondu à un certain nombre de questions soulevées par la mission.

18. La délégation des Etats-Unis a confirmé qu'elle acceptait l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice en date du 21 juin 1971 par lequel la Cour confirmait le caractère illégal de la présence sud-africaine en Namibie b/.

b/ Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, Avis consultatif, Recueil de la CIJ, 1971, p. 16.

19. La délégation des Etats-Unis et la mission ont constaté avec inquiétude que l'Afrique du Sud, tout en négociant l'application du plan des Nations Unies, n'en poursuivait pas moins en même temps ses préparatifs en vue de ce qu'elle appelait un règlement interne. La mission a pris note avec satisfaction de l'engagement des Etats-Unis d'Amérique de ne pas reconnaître de "règlement interne" en Namibie.

20. La délégation des Etats-Unis a déclaré que son gouvernement s'était dissocié de la décision en vertu de laquelle le Comité ad hoc des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain était devenu le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et que sa position juridique ne s'était pas modifiée. Toutefois, le Gouvernement des Etats-Unis reconnaissait l'autorité de l'Organisation des Nations Unies sur la Namibie et l'intérêt légitime que portait le Conseil des Nations Unies pour la Namibie à la question. Le Gouvernement des Etats-Unis reconnaissait également la validité des documents de voyage établis par le Conseil.

21. La mission a prié instamment la délégation des Etats-Unis d'appuyer les initiatives du Conseil visant à permettre à la Namibie, représentée par le Conseil, d'acquérir le statut de membre à part entière des organisations et conférences internationales. La délégation des Etats-Unis a pris bonne note de ce point.

22. La mission a souligné l'importance de l'application par tous les Etats des résolutions 283 (1970) en date du 29 juillet 1970 et 301 (1971) en date du 20 octobre 1971 du Conseil de sécurité, en se référant en particulier aux activités des sociétés étrangères en Namibie et aux éléments desdites résolutions ayant trait à la non-applicabilité à la Namibie des traités bilatéraux et multilatéraux auxquels l'Afrique du Sud et d'autres Etats sont parties; la délégation des Etats-Unis a réaffirmé son soutien à ces résolutions et a appelé l'attention sur le fait que son gouvernement continuait à suivre une politique visant à dissuader les sociétés américaines d'investir en Namibie. La délégation des Etats-Unis a fait observer qu'elle considérait que certaines dispositions de ces résolutions, du fait qu'elles commençaient par le verbe "prier" n'avaient pas un caractère obligatoire. Lorsqu'on s'interrogeait sur le caractère obligatoire des résolutions du Conseil de sécurité, il était nécessaire de peser les termes employés dans chaque cas particulier.

23. La délégation des Etats-Unis a déclaré qu'elle souhaitait éviter que s'éternisent les négociations ayant trait à l'application du plan des Nations Unies pour la Namibie. Elle a réaffirmé son adhésion totale et sans réserve à ce plan, qui est énoncé dans les résolutions 385 (1976) et 425 (1978) du Conseil de sécurité, et déclaré qu'elle ne ménageait aucun effort pour permettre l'application sans retard dudit plan.

24. La délégation des Etats-Unis s'inquiétait elle aussi des dangers découlant du fait que l'Afrique du Sud utilisait la Namibie comme base pour agresser des pays voisins. Le Gouvernement des Etats-Unis était directement intervenu auprès de l'Afrique du Sud à ce sujet.

25. La délégation des Etats-Unis a ajouté que tous les actes de l'administration sud-africaine en Namibie étaient illégaux, y compris les tentatives de l'Afrique du Sud d'étendre les eaux territoriales et la zone économique au large des côtes namibiennes. Le Gouvernement des Etats-Unis ne reconnaissait aucune valeur légale à ces activités.

26. La mission a souligné la nécessité de garantir l'intégrité territoriale de la Namibie en tant qu'Etat unitaire. La délégation des Etats-Unis a réaffirmé son appui à la résolution 432 (1978) du Conseil de sécurité sur la question, en date du 27 juillet 1978.

27. Bien que la lettre datée du 12 mai 1980 adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par l'Afrique du Sud n'entre pas dans le cadre des consultations, la délégation des Etats-Unis a déclaré qu'elle y constatait la présence de certains éléments encourageants qui justifieraient de nouvelles discussions, auxquelles devraient participer les membres du Groupe des Cinq, la SWAPO et les Etats de première ligne.

28. La mission a exprimé sa gratitude pour les contributions importantes que versait le Gouvernement des Etats-Unis à l'Institut des Nations Unies pour la Namibie de Lusaka.

29. La délégation des Etats-Unis a déclaré que le Gouvernement, le Congrès et le peuple des Etats-Unis d'Amérique appuyaient la lutte du peuple namibien pour l'indépendance de son pays et qu'elle considérait le plan des Nations Unies comme le seul applicable à la Namibie dans l'avenir prévisible.

B. Entretien avec le Sous-Secrétaire d'Etat pour l'Afrique

30. Après les réunions de travail, la mission s'est entretenue avec M. Richard Moose, sous-secrétaire d'Etat pour l'Afrique.

31. Répondant aux paroles de bienvenue du Sous-Secrétaire d'Etat, le Président de la Mission a brossé un panorama de la situation en Namibie, expliquant le double rôle dévolu au Conseil des Nations Unies pour la Namibie en tant qu'organe directeur de l'Organisation des Nations Unies et Autorité administrante légale de la Namibie. Il a invité instamment les Etats-Unis d'Amérique à faire échec aux tactiques dilatoires de l'Afrique du Sud. Il a rappelé, à cet égard, que l'Afrique du Sud avait déclaré qu'elle n'accepterait jamais, en Namibie, une solution du type de celle qui a prévalu au Zimbabwe et il a ajouté qu'un certain nombre de pays avaient fait savoir que l'application du plan des Nations Unies pourrait demander encore beaucoup de temps pour permettre à l'Afrique du Sud de faire le bilan de la situation au Zimbabwe.

32. Le Sous-Secrétaire d'Etat a fait observer que si le règlement intervenu au Zimbabwe avait été une réussite et avait été largement accepté, cela était dû à de longs et patients efforts et montrait combien il était souhaitable de s'engager dans un processus convenu à l'échelon international. Il était désormais beaucoup plus difficile à l'Afrique du Sud de s'orienter vers un règlement interne et il était clair que la Namibie accèderait à l'indépendance conformément au plan des Nations Unies. Il espérait que la mise en oeuvre du plan commencerait avant la fin de 1980. Le Gouvernement des Etats-Unis accordait à la Namibie une place importante dans sa politique étrangère et demeurait tout acquis à un règlement.

33. Le Président de la mission a fait observer qu'il demeurait impératif de faire pression sur l'Afrique du Sud : l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud se poursuivait, moyennant quoi les mesures prises unilatéralement par l'Afrique du Sud ne faisaient que s'accumuler. La mission avait le sentiment qu'aucune pression n'était exercée pour empêcher cette situation. Quatre ans s'étaient écoulés depuis l'adoption de la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité qui prévoyait la tenue d'élections en Namibie sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies. La mission a fait observer qu'à mesure que le temps passait, les politiques sud-africaines compromettaient de plus en plus les chances d'instaurer des conditions permettant la tenue d'élections libres et justes en Namibie.

34. Le Sous-Secrétaire d'Etat a fait observer que l'on évoluait de façon irréversible vers un règlement en Namibie, et que ce processus était une initiative à laquelle son gouvernement tenait beaucoup qui, à son avis, était menée avec succès.

35. En réponse à une question soulevée par la mission, le Sous-Secrétaire d'Etat a fait remarquer que pour supprimer les exemptions fiscales accordées aux sociétés américaines en Namibie au titre des impôts payés à l'administration sud-africaine en Namibie il faudrait une décision du Congrès des Etats-Unis. La mission a également examiné avec le Sous-Secrétaire la question des traités bilatéraux et multilatéraux auxquels les Etats-Unis et l'Afrique du Sud étaient parties et auxquels l'Afrique du Sud prétend avoir adhéré au nom de la Namibie. Le Sous-Secrétaire d'Etat a dit que cette question serait examinée plus avant.

36. Le Sous-Secrétaire d'Etat a déclaré en conclusion que le retrait de l'Afrique du Sud de la Namibie était en fait inévitable et que son gouvernement entendait bien accélérer ce processus.

C. Entretien avec un membre du Comité des affaires étrangères du Sénat des Etats-Unis

37. La mission a rencontré le sénateur Paul E. Tsongas du Massachusetts, membre du Comité des relations étrangères du Sénat des Etats-Unis, ainsi que ses collaborateurs.

38. La mission a exposé brièvement la position et les objectifs du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et a examiné avec le Sénateur certaines des questions qui avaient été soulevées lors des entretiens qu'elle avait eus au Département d'Etat. Le Sénateur a exprimé son appui à la cause de l'indépendance du peuple namibien et s'est déclaré disposé à rencontrer ultérieurement une délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie afin d'être informé de façon plus détaillée. Il a déclaré qu'il avait l'intention de faire une déclaration au Sénat.

D. Réunion avec des organisations non gouvernementales

39. La mission a profité de son séjour aux Etats-Unis pour rencontrer, au Centre d'information des Nations Unies à Washington, des représentants des organisations non gouvernementales ci-après :

Washington Office on Africa
Transafrica
African Bibliographic Centre
Amnesty International
United Nations Association of the United States of America
World Federalist Association
American Friends Service Committee

40. La mission a expliqué à ces organisations en quoi consistaient les travaux du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et quel était le but de sa visite à Washington. De leur côté, les représentants des diverses organisations ont donné à la mission un aperçu de leurs activités.

E. Conférence de presse et émission de radio

41. Lors de son séjour à Washington, la mission a tenu une conférence de presse et le Président de la mission a pris la parole à la radio. Assistaient à la conférence de presse des représentants des organes d'information ci-après :

Associated Press
National Public Radio
Africa Business and Economic Review
Pacifica
Government Research Corporation - National Journal
Lutheran Council in the United States of America

F. Publication d'un communiqué

42. A la fin de son séjour à Washington, la mission a publié un communiqué dont on trouvera le texte à l'appendice I du présent rapport.

III. CONSULTATIONS ET ENTRETIENS AU CANADA

43. La mission a séjourné au Canada du 14 au 17 mai 1980. Elle a été reçue à l'aéroport d'Ottawa par de hauts fonctionnaires de la Division des affaires politiques et institutionnelles des Nations Unies du Ministère des affaires extérieures.

44. Au cours des consultations, la mission a été reçue par M. Mark MacGuigan, secrétaire d'Etat aux affaires extérieures.

A. Réunions de travail au Département des affaires extérieures

45. La mission a eu des entretiens avec M. J. A. Couvrette, sous-secrétaire d'Etat aux affaires extérieures, avec M. Paul A. Lapointe, directeur général du Bureau des affaires des Nations Unies du Ministère des affaires extérieures et avec une délégation du Ministère des affaires extérieures. La mission a exposé la position du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, telle qu'elle figurait dans un aide-mémoire approuvé par le Comité directeur du Conseil à sa 104^{ème} séance, tenue le 28 mars 1980.

46. Répondant aux paroles de bienvenue du Directeur général, le Président de la mission a déclaré que celle-ci comptait que le Gouvernement canadien jouerait un rôle actif dans l'application du plan des Nations Unies pour la Namibie, puisqu'il était l'un des auteurs du plan qui avait été présenté au Conseil de sécurité par le Groupe de cinq membres occidentaux de cet organe et qui, après quelques transformations, était devenu le plan des Nations Unies approuvé par le Conseil de sécurité. Ces derniers temps, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie avait noté que l'élan vers la recherche d'une solution réelle au problème s'était ralenti et qu'il existait maintenant un grave danger que l'Afrique du Sud impose peu à peu unilatéralement un règlement interne à la Namibie. Qui plus est, a fait observer le Président, on notait, dans certains pays, une tendance regrettable à considérer qu'il fallait accorder à l'Afrique du Sud un délai d'une durée indéfinie.

47. Le Directeur général a fait observer qu'en tant que membre du Conseil de sécurité, le Canada avait participé aux initiatives visant à rechercher une solution au problème namibien. Néanmoins, une possibilité de sortir de l'impasse actuelle semblait être en vue; c'est pourquoi, tout en appuyant la position de l'Organisation des Nations Unies, à savoir que la présence de l'Afrique du Sud en Namibie était illégale et devait cesser, le Gouvernement canadien avait décidé de laisser de côté temporairement ces aspects juridiques et de rechercher une solution. Depuis lors, des progrès avaient été accomplis, au point qu'il n'y avait plus guère de divergences d'ordre technique entre les parties et qu'une solution paraissait proche. Cela dit, l'Afrique du Sud n'avait pas encore pris les mesures qui s'imposaient pour appliquer le plan des Nations Unies.

48. La mission a fait observer qu'on ne pouvait se contenter de mesures légalistes, mais qu'il fallait exercer sur l'Afrique du Sud des pressions réelles, d'ordre politique et économique. De son côté, la SWAPO avait déjà accepté de participer à des élections supervisées et contrôlées par l'Organisation des Nations Unies. Le danger à l'heure actuelle tenait au fait que l'Afrique du Sud continuait, alors même que des négociations étaient engagées, à imposer des mesures unilatérales et, pour reprendre les termes de l'Assemblée générale, à organiser de "sombres machinations" en Namibie. Ce qui risquait de se passer, c'était qu'un jour la communauté internationale réalise soudain que la position des Nations Unies en Namibie avait été totalement sapée et que la situation créée rendait impossible la tenue d'élections libres.

49. Ce qui était important à l'heure actuelle, toujours selon la mission, c'était que les auteurs du plan des Nations Unies ne se bornent pas à ne pas reconnaître ces mesures unilatérales, mais qu'ils aillent plus loin et y fassent réellement opposition. Il était indispensable que le Groupe des Cinq et la communauté internationale tout entière créent des conditions telles que l'Afrique du Sud ne puisse pas persévérer dans ses efforts pour imposer un règlement interne.

50. La délégation canadienne a fait remarquer qu'en 1977, alors que l'Afrique du Sud était sur le point de proclamer un règlement interne, le Groupe des Cinq l'en avait effectivement empêché. En fait, un progrès important avait été enregistré, dans la mesure où l'Afrique du Sud avait maintenant finalement accepté le principe d'un règlement international en Namibie sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies. Restait toutefois la question de l'existence d'autres groupes politiques en Namibie et, a ajouté la délégation, les modalités de leur participation devaient être examinées.

51. Répondant à ce dernier point, la mission a déclaré que l'on admettait en Namibie qu'une guerre de libération était en cours. En substance, la situation était la suivante : le peuple namibien se battait pour débarrasser son pays d'un occupant illégal. Le seul conflit en Namibie était celui qui opposait le peuple namibien, qui s'efforçait de se libérer, et l'Afrique du Sud. Il était également clair que l'organisation qui menait cette lutte de libération contre l'Afrique du Sud était la SWAPO.

52. La mission a en outre fait observer qu'à l'heure actuelle il semblait y avoir deux tactiques possibles en Namibie, la première étant de poursuivre les négociations tout en laissant l'Afrique du Sud continuer à imposer des mesures unilatérales à la Namibie et la seconde d'adopter une position de force, à savoir appliquer des sanctions, s'abstenir de reconnaître tout règlement intérieur et reconnaître formellement le Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Pour sa part, la SWAPO, tout en poursuivant la lutte armée, s'était déclarée prête à participer à des élections libres sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies.

53. La délégation canadienne a déclaré que le Gouvernement canadien avait bien fait comprendre à l'Afrique du Sud qu'il ne reconnaîtrait en aucun cas un règlement imposé unilatéralement par l'Afrique du Sud en Namibie. La délégation canadienne a également fait observer qu'elle avait fait savoir au Gouvernement sud-africain que tout règlement de ce genre serait illégal.

54. La délégation canadienne a déclaré que, s'il y avait effectivement en Afrique du Sud certains éléments qui ne verraient peut-être jamais la nécessité d'un changement, le sentiment dans ce pays était dans l'ensemble qu'il était inévitable qu'il se produise en Namibie à peu près la même chose que ce qui s'était passé au Zimbabwe. Il était important de noter que l'Afrique du Sud avait en fait accepté le principe d'élections placées sous contrôle de l'Organisation des Nations Unies, la libération des prisonniers politiques et la plupart des éléments de la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité. Les événements récents au Zimbabwe avaient d'ailleurs montré que le type de solution que l'Afrique du Sud aurait pu espérer mettre en oeuvre au Zimbabwe n'était applicable ni dans ce pays ni en Namibie.

55. En outre, a poursuivi la délégation canadienne, de nombreuses pressions continuaient d'être exercées sur l'Afrique du Sud, notamment la lutte armée, l'action de l'Organisation des Nations Unies, l'embargo sur les armements et, au niveau bilatéral, un refroidissement des relations entre le Canada et l'Afrique du Sud. La délégation canadienne continuait à tenir l'Afrique du Sud pour responsable de la situation en Namibie et ne reconnaissait pas la prétendue Assemblée nationale comme ayant une existence indépendante de l'administration sud-africaine.

56. La mission a fait observer que, faute de pressions efficaces, l'Afrique du Sud poursuivrait ses tactiques dilatoires et pourrait même mettre la communauté internationale devant un fait accompli. La délégation canadienne a fait observer que, si le plan des Nations Unies échouait, le Gouvernement canadien envisagerait l'adoption d'autres mesures prévues dans la Charte des Nations Unies.

57. La délégation a déclaré que le Gouvernement canadien était prêt à exercer des pressions sur l'Afrique du Sud concernant l'application du plan des Nations Unies et rejetait totalement tout type de règlement interne en Namibie. Il avait expressément fait savoir à l'Afrique du Sud que ses activités étaient non seulement illégales mais également inutiles.

58. La délégation canadienne a répondu à un certain nombre de questions soulevées par la mission. La délégation canadienne a rappelé qu'elle s'était abstenue lors du vote sur la résolution 2248 (S-V) de l'Assemblée générale, en date du 19 mai 1967, portant création du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, et qu'elle ne reconnaissait pas le Décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie c/, qui avait été adopté par le Conseil.

c/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No 24 A (A/9624/Add.1), par. 84. Le Décret a été publié sous forme définitive dans Gazette de Namibie No 1.

59. La délégation canadienne a réaffirmé qu'elle reconnaissait l'autorité de l'Organisation des Nations Unies sur la Namibie et acceptait l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice en date du 21 juin 1971. Le Gouvernement canadien reconnaissait également les documents de voyage délivrés aux Namibiens par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

60. En ce qui concerne la question de l'exploitation des ressources naturelles de la Namibie, dont traitent les résolutions 283 (1970) et 301 (1971) du Conseil de sécurité, la délégation canadienne considérait que ces résolutions avaient été adoptées en vertu du Chapitre VI de la Charte. Néanmoins, le Gouvernement canadien s'y conformait en particulier pour ce qui était des relations diplomatiques et consulaires. Le 28 juillet 1971, le Gouvernement canadien avait envoyé une note à l'Afrique du Sud pour l'informer que ses relations avec l'Afrique du Sud n'incluaient pas la Namibie. En outre, l'accord relatif à la double imposition conclu entre le Canada et l'Afrique du Sud en 1956 ne s'appliquait pas, expressément, à la Namibie. Toutefois, en réponse à d'autres questions posées par la mission, la délégation canadienne a déclaré que le Gouvernement canadien autorisait les sociétés canadiennes opérant en Namibie à défalquer de leurs revenus, au titre des frais généraux, les impôts qu'elles acquittaient à l'administration sud-africaine.

61. La mission a fait remarquer qu'en refusant de respecter les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question de la Namibie, l'Afrique du Sud renforçait son exploitation du peuple namibien et des ressources naturelles de son territoire. La délégation canadienne a réaffirmé que la présence de l'Afrique du Sud en Namibie était illégale et que toutes les mesures prises par l'administration sud-africaine en Namibie étaient nulles et non avenues.

62. La délégation canadienne a déclaré que son gouvernement n'avait aucun rapport avec l'Afrique du Sud sur le plan nucléaire, sauf par l'intermédiaire de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Le Gouvernement canadien espérait que l'Afrique du Sud adhérerait au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires d/ et qu'on prévoierait des garanties appropriées.

63. La mission a demandé instamment à la délégation canadienne d'appuyer les initiatives du Conseil visant à obtenir pour la Namibie, représentée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, le statut de membre à part entière des organisations et conférences internationales. La délégation canadienne a pris note de cette question.

64. La mission a déclaré que l'Afrique du Sud avait également proclamé unilatéralement de nouvelles limites des eaux territoriales de la Namibie et une zone économique côtière en vue d'intensifier son exploitation des ressources naturelles du territoire. La délégation canadienne a déclaré que ces actions, comme les autres mesures prises par l'administration sud-africaine en Namibie, étaient illégales.

d/ Résolution 2373 (XXII) de l'Assemblée générale, annexe.

65. En ce qui concerne la position de la SWAPO, la délégation canadienne a réaffirmé l'importance du rôle joué par la SWAPO dans les négociations en vue de l'indépendance de la Namibie et a noté avec satisfaction que la SWAPO était disposée à participer à des élections placées sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies.

66. S'agissant de la question de Walvis Bay, qui a été soulevée par la mission, la délégation canadienne a réaffirmé qu'elle appuyait sans réserve la résolution 432 (1978) dans laquelle, entre autres dispositions, le Conseil de sécurité avait déclaré que l'intégrité territoriale et l'unité de la Namibie devaient être assurées par la réintégration de Walvis Bay dans son territoire.

67. A propos d'une lettre datée du 12 mai 1980, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par l'Afrique du Sud, mais sur laquelle ne portaient pas les consultations, la délégation canadienne a déclaré qu'elle constatait certains éléments encourageants qui seraient matière à de nouvelles discussions auxquelles participeraient les membres du Groupe des Cinq, la SWAPO et les Etats de première ligne.

68. La mission a exprimé ses remerciements à la délégation canadienne pour les contributions substantielles que le Gouvernement canadien avait versées à l'Institut des Nations Unies pour la Namibie à Lusaka.

69. En conclusion, la délégation canadienne a réaffirmé son adhésion totale au plan des Nations Unies pour la Namibie tel qu'il était énoncé dans les résolutions du Conseil de sécurité et déclaré qu'elle n'épargnerait aucun effort pour que ce plan soit appliqué sans retard. Ce plan était la seule voie possible pour la Namibie dans un avenir immédiat.

B. Entretien avec le Secrétaire d'Etat aux affaires extérieures

70. Après les réunions de travail, la mission a été reçue par M. Mark MacGuigan, secrétaire d'Etat aux affaires extérieures.

71. Le Président de la mission a exposé à nouveau les vues du Conseil et a souligné les dangers d'un règlement interne que l'Afrique du Sud pourrait imposer insidieusement à la Namibie. Il a instamment prié le Gouvernement canadien de prendre des mesures pour empêcher l'Afrique du Sud d'user de tactiques dilatoires qui risquaient de déboucher sur une espèce de décolonisation artificieuse.

72. Le Secrétaire d'Etat a déclaré que le Gouvernement canadien reconnaissait la nécessité d'empêcher tout retard dans l'exécution du plan des Nations Unies. S'il devait vraiment y avoir un règlement pacifique de la question de Namibie, il semblait que le moment était en soit venu. Le Gouvernement canadien prenait toutes les mesures voulues pour essayer de favoriser un règlement pacifique et entendait veiller à ce qu'indépendamment des retards inévitables qui pourraient intervenir dans l'exécution du plan des Nations Unies, il n'y ait pas de dérobade.

73. Le Président de la mission a répondu que tous les éléments semblaient mûrs pour un règlement de la question de Namibie; il ne manquait que la décision politique voulue de la part de l'Afrique du Sud. Le mouvement de libération en Namibie avait adopté une attitude positive et responsable et ce qui fallait, c'était que les auteurs du plan de règlement exercent de nouvelles pressions sur l'Afrique du Sud.

74. La mission a également expliqué au Secrétaire d'Etat le danger que présentait la campagne lancée par l'Afrique du Sud pour essayer de donner de l'importance à certains groupes politiques en Namibie et de faire échec au plan des Nations Unies en aboutissant de facto, grâce à une accumulation de faits accomplis, à un règlement interne artificieux en Namibie. Il était indispensable d'accélérer l'application du plan des Nations Unies et de procéder immédiatement à des élections libres et justes.

75. Le Secrétaire d'Etat a déclaré qu'il reconnaissait l'importance du problème et que le Canada n'admettait aucune manœuvre de ce genre.

76. Le Secrétaire d'Etat ayant demandé si des élections organisées par l'Organisation des Nations Unies en Namibie pourraient être effectivement libres et équitables, la mission a répondu qu'à l'heure actuelle c'était possible.

77. Le Secrétaire d'Etat a rendu hommage au Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour ses travaux.

C. Réunion avec des organisations non gouvernementales

78. La mission a saisi l'occasion de sa visite au Canada pour tenir avec des organisations non gouvernementales une réunion au cours de laquelle elle a expliqué la position et les buts du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, demandé l'appui de ces organisations et obtenu des renseignements sur les activités qu'elles menaient pour soutenir la Namibie. Ont participé à cette réunion des représentants des organisations ci-après :

Association du Canada pour les Nations Unies
Inter Pares
Service universitaire canadien outre-mer
Université Carleton
Fonds international de défense et d'aide
Eglise unie du Canada
Congrès travailliste canadien
OXFAM
Développement et paix
Comité d'Ottawa pour l'Afrique du Sud

D. Conférence de presse

79. La mission a tenu une conférence de presse au Centre national de la presse à Ottawa; y ont assisté des représentants des services nationaux et internationaux de la Société Radio-Canada, ainsi que des représentants du Winnipeg Free Press et de l'Agence Reuters. Ensuite, le Président de la mission a pris la parole à la radio, sur le réseau français de Radio-Canada.

E. Publication d'un communiqué

80. A l'issue de ses consultations avec le Gouvernement canadien, la mission a publié un communiqué dont on trouvera le texte à l'appendice II du présent rapport.

IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

A. Conclusions

81. La Mission estime qu'il était important, à ce stade, d'envoyer une mission de consultation aux Etats-Unis d'Amérique et au Canada afin de souligner l'importance et la priorité qui s'attachent au problème de la Namibie et la nécessité d'appliquer le plan des Nations Unies, d'établir quelle est la position de deux gouvernements qui sont au nombre des auteurs du plan du Conseil de sécurité en vue d'un règlement de la question de Namibie et de procéder à un échange de vues avec lesdits gouvernements. La Mission note aussi que, si les Etats-Unis d'Amérique ont participé en qualité d'observateur à la Réunion plénière extraordinaire du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, tenue à Lusaka en 1978, c'est la première fois que des consultations officielles ont eu lieu entre le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et le Gouvernement des Etats-Unis. La Mission estime également qu'elle a été envoyée au moment opportun.
82. La Mission estime que la présence parmi ses membres de l'Observateur permanent de la SWAPO auprès de l'Organisation des Nations Unies reflète l'importance que l'Organisation accorde à la SWAPO en tant que seul représentant authentique du peuple namibien, et que cela a fourni une précieuse occasion de faire connaître les vues du peuple namibien aux deux gouvernements auprès desquels la Mission s'est rendue.
83. Des différences sont apparues entre la position exprimée par la Mission et les positions des deux gouvernements touchant l'évaluation de la situation actuelle en Namibie, la nécessité d'agir résolument en vue d'assurer l'application du plan des Nations Unies et les mesures à prendre à cet égard. Les vues des deux gouvernements quant au délai à accorder à l'Afrique du Sud pour appliquer le plan des Nations Unies ne coïncidaient pas avec celles de la Mission.
84. La Mission a déclaré aux deux gouvernements que la politique de l'Afrique du Sud, qui consiste à user de tactiques dilatoires tout en essayant d'imposer en Namibie des mesures unilatérales, finirait par créer des conditions qui risquaient d'empêcher la tenue d'élections placées sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies.
85. Cependant, la Mission a noté certaines prises de position encourageantes de la part des deux gouvernements.
86. La Mission a noté que si les deux gouvernements ne reconnaissaient pas le Conseil des Nations Unies pour la Namibie comme l'autorité administrante légale de la Namibie, ils participaient néanmoins à des consultations poussées avec la Mission et déclareraient reconnaître l'autorité de l'Organisation des Nations Unies sur la Namibie. Les deux gouvernements ont également déclaré reconnaître les documents de voyage délivrés par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie.
87. La Mission a exprimé aux deux gouvernements son inquiétude devant les dangers découlant du fait que l'Afrique du Sud utilisait la Namibie comme base à partir de laquelle lancer des actes d'agression contre des pays voisins. Le Gouvernement des Etats-Unis a déclaré être intervenu directement auprès de l'Afrique du Sud à ce sujet. Le Gouvernement canadien partageait l'inquiétude du Conseil quant aux dangers créés par la détérioration de la situation en Namibie.

88. Les deux gouvernements ont réaffirmé qu'ils tenaient beaucoup au plan des Nations Unies pour la Namibie, énoncé dans les résolutions du Conseil de sécurité, et ont déclaré qu'ils n'épargneraient aucun effort pour en assurer l'application.

89. Les deux gouvernements ont noté avec préoccupation que l'Afrique du Sud, alors même qu'elle avait des entretiens avec l'ONU touchant l'application du plan des Nations Unies, poursuivait concurremment des préparatifs ayant trait apparemment à un règlement interne unilatéral. Le Gouvernement des Etats-Unis s'est déclaré résolu à ne reconnaître aucun prétendu règlement interne en Namibie. Le Gouvernement canadien a affirmé qu'en aucun cas il ne reconnaîtrait un règlement imposé unilatéralement par l'Afrique du Sud en Namibie.

90. Les deux gouvernements ont réaffirmé qu'ils acceptaient l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice en date du 21 juin 1971 et ont déclaré que les actes de l'Afrique du Sud en Namibie étaient illégaux.

91. La Mission a insisté auprès des deux gouvernements sur la nécessité d'assurer l'intégrité territoriale de la Namibie comme Etat unitaire. Les deux gouvernements ont réaffirmé qu'ils soutenaient la résolution 432 (1978) du Conseil de sécurité.

92. Les deux gouvernements ont déclaré qu'ils ne reconnaissaient pas les tentatives de l'Afrique du Sud en vue d'étendre les limites des eaux territoriales et de la zone économique au large de la Namibie.

93. Les deux gouvernements ont reconnu le rôle important joué par la SWAPO en Namibie.

94. La Mission n'a pas été en mesure de déterminer quelles pressions les deux gouvernements exerceraient sur l'Afrique du Sud pour l'amener à se conformer au plan des Nations Unies ni quelles mesures ils seraient prêts à prendre si le plan des Nations Unies n'était pas appliqué.

95. En ce qui concerne les traités bilatéraux ou multilatéraux auxquels l'Afrique du Sud pourrait prétendre avoir adhéré au nom de la Namibie, le Gouvernement canadien a déclaré qu'il ne reconnaîtrait pas ces traités comme s'appliquant à la Namibie. Le Gouvernement des Etats-Unis a déclaré que la question devait être étudiée plus avant.

B. Recommandations

96. A la suite de son séjour aux Etats-Unis d'Amérique et au Canada, la Mission soumet les recommandations ci-après au Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

97. La Mission note que les Etats-Unis d'Amérique et le Canada ont déclaré reconnaître l'autorité générale de l'Organisation des Nations Unies sur la Namibie, mais ne pas reconnaître le Conseil des Nations Unies pour la Namibie comme l'autorité administrante légale de la Namibie jusqu'à l'indépendance. Il faudrait donc redoubler d'efforts en vue de faire reconnaître le Conseil, dans lequel s'incarne l'autorité de l'Organisation des Nations Unies sur la Namibie.

98. La Mission recommande au Conseil des Nations Unies pour la Namibie d'étudier la question de l'application de sanctions sélectives contre l'Afrique du Sud.

99. La Mission a examiné avec les deux gouvernements auprès desquels elle a été envoyée, la question des traités bilatéraux et multilatéraux auxquels l'Afrique du Sud pourrait prétendre avoir adhéré au nom de la Namibie. La Mission suggère que le Conseil pourrait poursuivre l'examen de cette question avec les deux gouvernements et demander que les études qu'il fait établir sur ce point soient achevées sans retard.

100. La Mission note que si les deux gouvernements ont affirmé que, dans leurs pays respectifs, les entreprises privées ne sont pas soumises au contrôle gouvernemental, celles-ci n'en continuent pas moins à bénéficier de certains avantages que seul l'Etat peut leur accorder, notamment en matière de dégrèvement eu égard aux impôts payés par elles à l'administration illégale sud-africaine en Namibie. La Mission propose au Conseil d'examiner plus avant cette question.

101. La Mission note que, alors qu'il est bien nécessaire de protéger les ressources naturelles de la Namibie, les deux gouvernements ne reconnaissent pas le Décret No 1 du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. La Mission suggère que le Conseil examine plus avant la question du renforcement du fondement juridique des mesures prises par lui en vue de protéger les ressources naturelles de la Namibie, peut-être en replaçant ces mesures dans le contexte des décisions du Conseil de sécurité et de la Cour internationale de Justice.

102. La Mission note qu'un membre des affaires étrangères du Sénat des Etats-Unis s'est déclaré disposé à être plus amplement informé de la situation en Namibie par une délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. La Mission recommande que le Conseil envisage la possibilité d'établir des contacts avec les comités des affaires étrangères des organes législatifs de divers pays.

103. La Mission a noté que certaines organisations non gouvernementales accomplissaient un travail non négligeable en faveur de la cause namibienne et faisaient beaucoup pour influencer l'opinion publique et la politique gouvernementale. La Mission propose au Conseil de renforcer, s'il y a lieu, les contacts avec les organisations non gouvernementales.

104. La Mission recommande de poursuivre les contacts avec les gouvernements afin d'assurer la prompt application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la Namibie.

V. REMERCIEMENTS

105. La Mission saisit cette occasion pour remercier les gouvernements des Etats-Unis d'Amérique et du Canada de la possibilité qu'ils lui ont offerte de procéder à un échange de vues complet sur la question de la Namibie.

VI. ADOPTION DU RAPPORT

106. Le présent rapport a été adopté à une réunion des membres de la Mission, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 16 juin 1960.

APPENDICE I

Communiqué publié par la mission de consultation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie à Washington le 14 mai 1980

1. Avec l'assentiment du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, une mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie s'est rendue à Washington du 13 au 14 mai 1980 afin de rencontrer des hauts fonctionnaires du Département d'Etat. La mission de consultation était dirigée par le Représentant permanent de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies et comprenait les représentants de l'Australie, du Bangladesh, de la République-Unie du Cameroun et de la Roumanie, ainsi que l'Observateur permanent de la South West Africa People's Organization (SWAPO) auprès de l'Organisation des Nations Unies et un fonctionnaire du Secrétariat de l'ONU.
2. La mission a été reçue par M. Richard Moose, sous-secrétaire d'Etat pour l'Afrique, et s'est également entretenue avec M. Michael H. Newlin, sous-secrétaire par intérim chargé des organisations internationales, M. Peter Bridges, directeur du Bureau des affaires politiques intéressant les Nations Unies, et d'autres hauts fonctionnaires du Département d'Etat.
3. La mission et la délégation des Etats-Unis ont examiné la situation actuelle en Namibie et ont procédé à un échange de vues sur les moyens d'appliquer les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies sur la Namibie, notamment les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité, afin d'accélérer l'accession de la Namibie à une indépendance véritable. La mission s'est déclarée satisfaite des consultations tenues à Washington entre une délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et le Gouvernement des Etats-Unis.
4. La délégation des Etats-Unis a réaffirmé qu'elle reconnaissait l'autorité de l'Organisation des Nations Unies sur la Namibie. La mission a noté l'intérêt que les Etats-Unis portaient aux activités du Conseil et a exprimé sa satisfaction du fait que des représentants des Etats-Unis avaient participé, en qualité d'observateurs, à la réunion plénière extraordinaire la plus récente du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, tenue à Lusaka (Zambie) en 1978.
5. La délégation des Etats-Unis a souligné que les Etats-Unis continuaient d'accorder une priorité élevée à un règlement de la question de Namibie.
6. La mission a appelé l'attention sur la détérioration de la situation en Namibie et sur la menace que faisait planer la militarisation de la Namibie par l'Afrique du Sud, menée de pair avec l'exploitation de ses réserves d'uranium dans le but d'acquérir une capacité nucléaire. La mission s'est inquiétée des dangers créés par le fait que l'Afrique du Sud utilise la Namibie comme base à partir de laquelle lancer des actes d'agression contre des pays voisins. La mission a exprimé sa satisfaction de ce que le Gouvernement des Etats-Unis était intervenu directement auprès de l'Afrique du Sud à ce sujet.

7. La mission a exprimé sa vive préoccupation devant le fait que, par suite des tactiques dilatoires de l'Afrique du Sud, les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité n'étaient pas encore appliquées. La délégation des Etats-Unis a réaffirmé son attachement total et absolu au plan des Nations Unies pour la Namibie énoncé dans les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité et a déclaré que les Etats-Unis n'épargnaient aucun effort pour qu'il soit appliqué sans retard.

8. La délégation des Etats-Unis et la mission souhaitent éviter que les négociations ne se prolongent en ce qui concerne l'application du plan des Nations Unies.

9. La délégation des Etats-Unis et la mission ont noté avec inquiétude que l'Afrique du Sud, tout en participant aux négociations touchant l'application du plan des Nations Unies, continuait par ailleurs à préparer un prétendu règlement interne. La mission a noté avec satisfaction que les Etats-Unis s'étaient engagés à ne reconnaître aucun prétendu règlement interne en Namibie.

10. En réponse à une question de la mission, la délégation des Etats-Unis a confirmé qu'elle acceptait l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de justice le 21 juin 1971.

11. La mission a insisté sur la nécessité de garantir l'intégrité territoriale de la Namibie en tant qu'Etat indivisible. La délégation des Etats-Unis a réaffirmé qu'elle soutenait la résolution 432 (1978) du Conseil de sécurité sur la question.

12. La mission a souligné combien il importait que tous les Etats se conforment aux résolutions 283 (1970) et 301 (1971) du Conseil de sécurité, en particulier aux activités des sociétés étrangères en Namibie et aux passages de ces résolutions touchant la non-applicabilité à la Namibie des traités bilatéraux et multilatéraux auxquels sont parties l'Afrique du Sud et d'autres Etats.

13. La mission a remercié le Gouvernement des Etats-Unis pour l'assistance qu'il accordait au peuple namibien, par exemple, les contributions substantielles qu'il versait à l'Institut des Nations Unies pour la Namibie.

14. La délégation des Etats-Unis a déclaré que le Gouvernement, le Congrès et le peuple des Etats-Unis soutenaient la lutte du peuple namibien pour l'indépendance. La mission a exprimé ses remerciements pour l'occasion qui lui avait été donnée de discuter de la question de la Namibie avec des hauts fonctionnaires du Gouvernement des Etats-Unis et s'est félicitée de l'appui qu'ils apportaient aux efforts visant à réaliser une indépendance véritable pour le peuple namibien.

APPENDICE II

Communiqué publié par la mission de consultation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie à Ottawa le 16 mai 1980

1. Avec l'assentiment du Gouvernement canadien, une mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie s'est rendue à Ottawa du 14 au 16 mai pour des consultations avec les autorités canadiennes. La mission de consultation était dirigée par le Représentant permanent de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies et comprenait les représentants de l'Australie, du Bangladesh, de la République-Unie du Cameroun et de la Roumanie, ainsi que l'Observateur permanent de la South West Africa People's Organization (SWAPO) auprès de l'Organisation des Nations Unies et un fonctionnaire du Secrétariat de l'ONU.
2. La mission a été reçue par M. Mark MacGuigan, secrétaire d'Etat aux affaires extérieures, a rencontré M. J.A. Couvrette, sous-secrétaire d'Etat aux affaires extérieures, et a eu de longues consultations avec M. Paul A. Lapointe, directeur général du Bureau des affaires des Nations Unies au Ministère des affaires extérieures, ainsi qu'avec d'autres dirigeants canadiens.
3. La mission et la délégation canadienne ont examiné la situation actuelle en Namibie et ont eu un échange de vues sur les moyens d'appliquer les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies sur la Namibie afin d'accélérer l'accession de la Namibie à l'indépendance. La délégation canadienne a réaffirmé qu'elle reconnaissait l'autorité de l'Organisation des Nations Unies sur la Namibie et qu'elle était en faveur de l'indépendance véritable de la Namibie. La mission a noté l'intérêt que portait le Canada aux activités du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, dont les objectifs étaient également les siens, et a exprimé sa satisfaction de l'appui du Canada au peuple namibien, et en particulier de son assistance sous forme de contributions substantielles à l'Institut des Nations Unies pour la Namibie.
4. Les deux parties ont examiné les actions à entreprendre pour que l'administration sud-africaine illégale se retire de la Namibie, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la Namibie. La mission a souligné que l'Afrique du Sud, en refusant de se conformer aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question de Namibie, consolidait son exploitation du peuple namibien et des ressources naturelles de son territoire. La délégation canadienne a rappelé que la présence de l'Afrique du Sud en Namibie était illégale et que tout acte émanant de l'administration sud-africaine en Namibie était nul et non avenu.
5. La mission et la délégation canadienne ont exprimé la même préoccupation devant le danger que posait la détérioration de la situation en Namibie. La mission a insisté sur les dangers que faisait planer la militarisation continue du territoire par l'Afrique du Sud, menée de pair avec l'exploitation de l'uranium namibien dans le but d'acquérir une capacité nucléaire.

6. La mission a exprimé sa vive préoccupation devant le fait que, par suite des tactiques dilatoires de l'Afrique du Sud, les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité n'étaient toujours pas appliquées. La délégation canadienne a réaffirmé son adhésion totale au plan des Nations Unies pour la Namibie énoncé dans les résolutions du Conseil de sécurité et a déclaré qu'elle n'épargnerait aucun effort pour qu'il soit appliqué sans retard.

7. Les deux parties ont noté avec inquiétude que l'Afrique du Sud, tout en continuant à exprimer son attachement au plan des Nations Unies, adoptait par ailleurs des mesures qui relevaient davantage d'un règlement interne unilatéral. Ces mesures étaient incompatibles avec le plan de règlement proposé, dont l'objet était d'assurer une indépendance véritable de la Namibie par la voie d'élections libres placées sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies. La mission estimait que tous les éclaircissements voulus concernant le plan des Nations Unies avaient déjà été fournis à l'Afrique du Sud. Elle a également noté avec satisfaction la position du Gouvernement canadien selon laquelle il ne reconnaîtrait en aucun cas un règlement imposé unilatéralement par l'Afrique du Sud. La délégation canadienne a fait observer qu'elle avait fait savoir au Gouvernement sud-africain que tout règlement de ce genre serait illégal.

8. A cet égard, les deux parties ont eu un échange de vues sur les mesures qui pourraient être prises pour faire appliquer rapidement le plan énoncé dans les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité.

9. La mission a mis l'accent sur le soutien accordé par l'Organisation des Nations Unies à la SWAPO dans ses efforts pour obtenir l'indépendance véritable de la Namibie et a fait observer que l'Assemblée générale des Nations Unies reconnaissait la SWAPO comme le seul représentant authentique du peuple namibien. La délégation canadienne a réaffirmé le rôle important que jouait la SWAPO dans les négociations devant aboutir à l'indépendance de la Namibie et a noté avec satisfaction que la SWAPO était disposée à participer à des élections placées sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies.

10. La mission a noté avec inquiétude que l'Afrique du Sud avait fait fi des décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité concernant la préservation de l'intégrité territoriale de la Namibie et avait pris des mesures pour séparer Walvis Bay de la Namibie. La délégation canadienne a réaffirmé qu'elle appuyait sans réserve la résolution 432 (1978) dans laquelle, entre autres dispositions, le Conseil de sécurité a déclaré que l'intégrité territoriale et l'unité de la Namibie doivent être assurées par la réintégration de Walvis Bay dans son territoire.

11. La mission a déclaré que l'Afrique du Sud avait en outre proclamé unilatéralement de nouvelles limites de la mer territoriale de Namibie et une zone économique côtière dans le but d'intensifier son exploitation des ressources naturelles du territoire. La délégation canadienne a déclaré que ces mesures, comme les autres mesures prises par l'administration sud-africaine en Namibie, étaient illégales.

12. La mission a exprimé ses remerciements pour la façon dont elle avait été reçue par le Gouvernement canadien, pour l'accueil chaleureux qui lui avait été réservé et pour l'occasion ainsi donnée de procéder à un échange de vues fructueux, et elle a exprimé sa satisfaction du soutien apporté par le Canada aux efforts visant à réaliser une indépendance véritable pour le peuple namibien.
